

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: V. Di Bucci et D. Grespan, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2011/134/UE de la Commission, du 24 mars 2010, concernant l'aide d'État C 4/03 (ex NN 102/02) mise à exécution par l'Italie en faveur de Wam SpA (JO 2011, L 57, p. 29).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La République italienne est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 221 du 14.8.2010.

Arrêt du Tribunal du 27 septembre 2012 — Wam Industriale/Commission

(Affaire T-303/10) (¹)

(«Aides d'État — Implantation d'une entreprise dans certains États tiers — Prêts à taux réduit — Décision déclarant les aides pour partie incompatibles avec le marché commun et ordonnant leur récupération — Décision prise à la suite de l'annulation par le Tribunal de la décision initiale concernant la même procédure — Exécution d'un arrêt du Tribunal — Obligation de motivation — Principe de bonne administration — Devoir de diligence — Devoir de sollicitude»)

(2012/C 355/53)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Wam Industriale SpA (Modena, Italie) (représentants: G. M. Roberti et I. Perego, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: V. Di Bucci et D. Grespan, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2011/134/UE de la Commission, du 24 mars 2010, concernant l'aide d'État C 4/03 (ex NN 102/02) mise à exécution par l'Italie en faveur de Wam SpA (JO 2011, L 57, p. 29).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Wam Industriale SpA est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 246 du 11.9.2010.

Arrêt du Tribunal du 2 octobre 2012 — ELE.SI.A/Commission

(Affaire T-312/10) (¹)

[«Clause compromissoire — Sixième programme-cadre pluriannuel de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (2002-2006) — Contrat concernant le projet "I-Way, Intelligent, co-operative system in cars for road safety" — Résiliation du contrat — Demande de remboursement de la contribution financière versée — Dommages et intérêts — Recours visant à l'obtention de la totalité de la contribution financière demandée et à la contestation de la demande de remboursement — Demande reconventionnelle»]

(2012/C 355/54)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Elettronica e sistemi per automazione (ELE.SI.A) SpA (Guidonia Montecelio, Italie) (représentants: P. Tomassi, S. Baratti et P. Caprile, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Aresu et A. Sauka, agents)

Objet

Demande tendant au versement de la contribution financière à laquelle la requérante estime pouvoir prétendre aux termes du contrat n° 27195, conclu le 13 décembre 2005 entre la Commission et la requérante, relatif au projet de recherche dénommé «I-Way, Intelligent, co-operative system in cars for road safety», ainsi qu'une demande reconventionnelle tendant au remboursement d'une partie de la contribution financière versée ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

Dispositif

- 1) Le recours introduit par Elettronica e sistemi per automazione (ELE.SI.A) SpA est rejeté.
- 2) ELE.SI.A est condamnée à verser à la Commission européenne une somme de 184 129,74 euros, augmentée des intérêts à compter du 18 mai 2010, ainsi qu'une somme de 7 344,46 euros, augmentée des intérêts à compter du 18 juin 2010.
- 3) ELE.SI.A est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 260 du 25.9.2010.